



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 21 Mars à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/03/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. GAY Jean-Paul, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BARBIER Jean-Michel
Suppléant(s) : M. GAY Jean-Paul (de Mme LOURME Sophie)

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2024-013 – Fisaclisation et répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2024

Monsieur le Président expose que les syndicats, ont la possibilité de fiscaliser les participations communales. Dans ce contexte il convient de décider, par délibération, de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2024.

Considérant que la compétence EPU est financée uniquement par les contributions budgétaires des communes adhérentes, il sera proposé, en 2024, deux tarifs en fonction de la strate démographique de la commune :

- Communes rurales, dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 500 habitants, le cout par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 20,00 € TTC. (11.80 € pour le fonctionnement et 8.20 € pour l'investissement)
- Communes semi urbaines dont le nombre d'habitants est supérieur à 1501 habitants, le coût par habitant pour l'exercice de la compétence sera de 22.50 € TTC (11.80 € pour le fonctionnement et 10.70 € pour l'investissement)

Considérant que pour les communes de la CARPF, le coût par habitant est de 27.33 € TTC. Ces montants ont été validés par la CARPF sur proposition du SICTEUB sur un taux de renouvellement de 0.5% par an soit 350 mètres de canalisation à réhabiliter tous les ans.

Considérant qu'en 2024, il sera proposé avec le vote du budget de remplacer cette contribution budgétaire des communes par une contribution fiscalisée.
Pour les communes appartenant à la CARPF, qui est un EPCI à fiscalité unique, il ne pourra pas y avoir de contributions fiscalisées.

Considérant qu'il s'agit de prendre une délibération pour voter un produit attendu par commune au titre de l'année 2024.

Considérant que la délibération du comité prise lors du vote du budget, comprenant une inscription du produit attendu est inscrite en recette de fonctionnement. Un état détaillé des contributions communales précise par commune la contribution de chacune d'elle.

Considérant que chaque commune disposera alors de 40 jours à compter de la décision du syndicat pour s'opposer à la fiscalisation.

Considérant que la contribution fiscalisée sera répartie sur l'ensemble des taxes de l'état 1259 bis.

Considérant que la commune peut refuser la fiscalisation. Le refus d'une commune n'est valable que pour une année budgétaire, une commune peut ainsi s'opposer à la fiscalisation de sa contribution une année et l'accepter l'année suivante.

Considérant que pour le deuxième semestre la DDFIP calculera les taux syndicaux après réception des états 1259 bis remplis par la préfecture.

Montant des contributions attendues par commune pour l'année 2024

COMMUNES	POPULATION EN HAB	€ PAR HAB	M O N T A N T CONTRIBUTION TTC
Bellefontaine	480	20.00 €	9600.00 €
Lassy	179	20.00 €	3580.00 €
Le Plessis Luzarches	137	20.00 €	2740.00 €
Luzarches	4733	22.50 €	106 492.50 €
Plailly	1882	22.50 €	42 345.00 €
Mortefontaine	868	20.00 €	17 360.00 €
Seugy	1 025	20.00 €	20 500.00€
CARPF (Fosses, Marly la ville, Survilliers et Saint-Witz ZA)		Fonctionnement 240 000 € Investissement 312 000 €	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 095-200091924-20240321-DELIB2024013-DE



APPROUVE la répartition des contributions des collectivités membres pour l'année 2024, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 754 617.50€ TTC.

ADOpte le principe de fiscalisation des contributions des communes selon leur classification.

DONNE POUVOIR au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 27/03/2024
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 095-200091924-20240321-DELIB2024013-DE